21522Cb

USAGES AUTORISÉS								
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES		Superficie maximale de plancher						
		par éta	ablissement	par bâtiı	nent	Localisation	on	Projet d'ensemble
C1 Services administratifs								
C2 Vente au détail et services								
COMMERCE ASSOCIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES		Superficie maximale de plancher						•
		par éta	ablissement	par bâtiı	nent			Projet d'ensemble
C32 Vente ou location de petits véhicules								
C33 Vente ou location de véhicules légers								
C38 Vente, location ou réparation d'équipement lourd								
COMMERCE À INCIDENCE ÉLEVÉE		Superficie maximale de plancher						
		par éta	ablissement	par bâtiı	nent			Projet d'ensemble
C40 Générateur d'entreposage								
PUBLIQUE		Superficie maximale de plancher						
		par éta	ablissement	par bâtiı	nent	Localisation	on	Projet d'ensemble
P2 Équipement religieux								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								•
R1 Parc								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU DÂTIMENT DDINGIDAL	Largeur minin	nale	Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal	

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minimale Hauteur		Nombre d'étages			Pourcentage minimal de grands logements				
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maxima		3 ch. ou + ou 105m² ou +		
DIMENSIONS GÉNÉRALES		60 %	9 m	13 m	2					
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minima	Pourcentage al d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément		
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	11 m	7.5 m	1	5 m	7.5 m	20 %	10 %			
NORMES DE DENSITÉ		cimale de planc	her		Nombre de logements à l'hectare					
	Vente au détail Administration				Minimal		N	Maximal		
M 2 C c	c Par établissement Par bâtiment Par bâtiment		ar bâtiment							
	4400 m²	5500 m ²		5500 m²	30 log/ha					
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT	Pourcentage minimal exigé									
	Façade		100%	00% Mur latéral		50%	Tous Murs	50%		
				Bloc de béton architectural		В	Bloc de béton architectural			
				Panneau préfabriqué			Panneau préfabriqué			
	Matériaux pro	hibés : Viny	le							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Augmentation de la profondeur d'une marge latérale ou arrière - article 365

 $\overline{\text{La distance maximale entre la marge avant }} \text{ et la façade principale d'un bâtiment principal est de 1,5 mètre - article } 351$

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade principale d'un bâtiment principal est prohibé - article 634

GESTION DES DROITS ACQUIS

USAGE DÉROGATOIRE

Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856

Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

ENSEIGNE

TYPE

Type 6 Commercial

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Un maximum de 3 drapeaux sont autorisés par lot - article 828

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Normes particulières d'aménagement d'un écran visuel - article 724